

ARRÊTÉ 09-1Z

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

- Rezoner la propriété portant le NID 01094010, située au 487, chemin Cormier-Village à Beaubassin-est, de la zone Développement des ressources (DR) à la zone Exploitation intensive des ressources (EIR), dans le but de rendre conforme une carrière « pit » existante.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE :

Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION :

Date

M Jean-Albert CORMIER, maire

Mme Charline LANDRY, greffière

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le requérant pour la propriété portant le NID 01094010 située au 487, chemin Cormier-Village dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande afin de rezoner un terrain de la zone Développement des ressources (DR) à la zone Exploitation intensive des ressources (EIR), dans le but de rendre conforme une carrière « pit » existante.

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionné sont soumis aux termes et conditions suivants :

- a) La propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe B de cet Arrêté ;
- b) Tout bâtiment futur sur le site devra obtenir un permis d'aménagement / construction et être en conformité avec le Plan rural et le Code du bâtiment en vigueur au moment de l'application ;
- c) Que la propriété ayant le 01094010 soit consolidée avec la propriété ayant le NID 70151188 comme exigé par le plan de subdivision de 1997.

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Exploitation Intensive des Ressources (EIR) ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis.

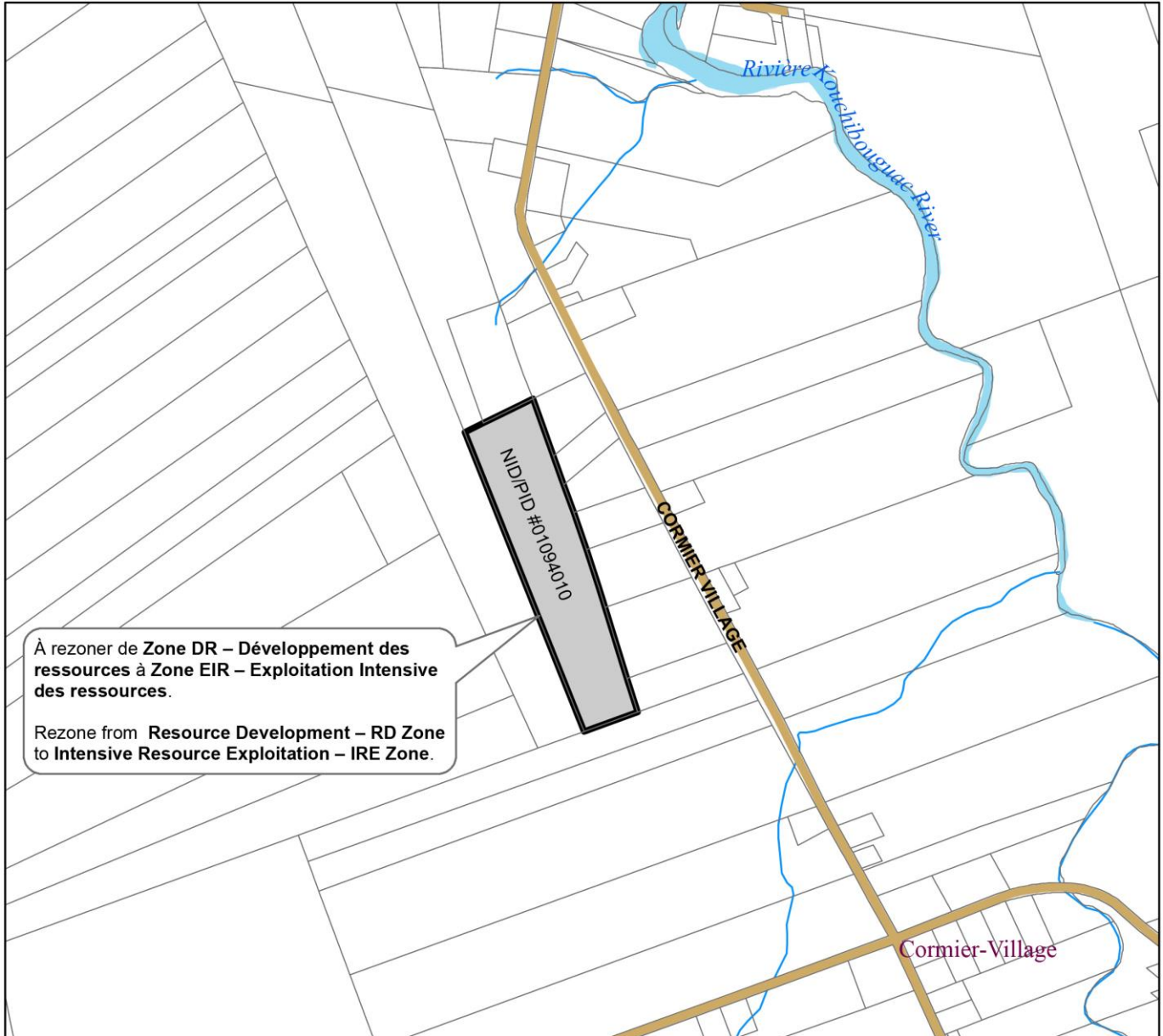
(M. Jean-Albert CORMIER, maire)

(Mme Charline LANDRY, greffière)


Annexe B / Schedule B

Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 10 avril 2015 / Date: April 10, 2015



Légende / Legend

 Zone EIR – Exploitation Intensive des ressources
Intensive Resource Exploitation – IRE Zone



échelle / Scale 1:12,000

0 100 200 400 600 800 1,000 Metres / mètres